

Éditorial

La Cour internationale de Justice a publié, le 8 juillet 1996, un avis consultatif intitulé « Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Elle a ainsi donné suite à une question soumise à la Cour par l'Assemblée générale des Nations Unies. La Revue a invité un certain nombre de juristes internationaux à réfléchir sur les implications de cet avis pour le droit international humanitaire en général. La rédaction se réjouit de pouvoir publier huit contributions provenant de différents auteurs. Ces derniers apprécient diversement les conclusions de la Cour relatives à la question principale. Toutefois, tous soulignent d'une manière ou d'une autre l'importance des réflexions de la Cour pour l'ensemble du droit international humanitaire.

La Revue est particulièrement heureuse que le professeur Géza Herczegh, juge à la Cour internationale de Justice et expert renommé en droit international humanitaire, ait accepté d'écrire un avant-propos pour ce dossier.

En guise de remarque préliminaire aux conclusions de la Cour, Yves Sandoz, directeur du droit international et de la doctrine au CICR, en appelle à la responsabilité des pouvoirs politiques, afin de garantir, par des mesures adéquates, que l'arme nucléaire ne soit plus jamais utilisée.

Répondant à notre invitation, John H. McNeill avait déjà commencé de rédiger un article quand une mort subite l'a enlevé aux siens. Tous ceux qui ont connu ce fin juriste et bon connaisseur du droit international humanitaire regretteront sa disparition. La Revue est reconnaissante à son collaborateur direct au Département de la Défense des États-Unis, Ronald D. Neubauer, d'avoir complété le texte laissé inachevé par le défunt.

La Revue